



# LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA) RECONDUITE POUR 2023

LA GIPA A POUR BUT DE COMPENSER LA PERTE DU POUVOIR D'ACHAT SI LA RÉMUNÉRATION A PEU AUGMENTÉ AU COURS DES 4 DERNIÈRES ANNÉES. PAR DÉCRET DU 11 AOÛT 2023, LA GIPA A ÉTÉ RECONDUITE EN 2023.

**Période de référence :** du 31/12/2018 au 31/12/2022

Les éléments pris en compte pour le calcul :

- ➔ -Taux de l'inflation : + 8,19 %
- ➔ -Valeur moyenne de point en 2018 : 56,2323 €
- ➔ -Valeur moyenne du point en 2022 : 57,2164 €

## Les agents concernés :

- **Sous réserve qu'ils relèvent d'un grade dont l'indice sommital soit < ou = à la Hors Echelle B (HEB) et qu'ils aient été rémunérés sur un emploi public pendant au moins 3 ans sur la période de référence :**
  - Les fonctionnaires civils des trois versants de la fonction publique
  - Les militaires à solde mensuelle
  - Les magistrats.
- **Les agents publics non titulaires rémunérés de manière expresse par référence à un indice et employés de manière continue par le même employeur public sur la période de référence.**

## Conditions d'obtention et calcul :

Comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) sur 4 ans et celle de l'indice du prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur les 4 ans. Si le TIB effectivement perçu a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte du pouvoir d'achat constaté est versé.

$GIPA = TIB \text{ au } 31/12/2018 (\text{indice brut} \times 56,2323) \times 1,0819 - TIB \text{ au } 31/12/2022 (\text{indice brut} \times 57,2164)$

Exemple pour un indice 428 qui n'a pas évolué sur la période :

$((428 \times 56,2323) \times 1,0819) - (428 \times 57,2164) = (24067,4244 \times 1,0819) - 24\,488,6192 = 26\,038,5464 - 24\,488,6192 = 1549,93 \text{ de GIPA.}$

**Prime versée au dernier quadrimestre 2023.**

**LA GIPA EXISTE DEPUIS 2008 POUR PALLIER AU GEL DES POINTS D'INDICE DES FONCTIONNAIRES / ELLE TRADUIT TOUS LES ANS LA NON-REVALORISATION DES SALAIRES PAR RAPPORT A L'INFLATION .**



<https://www.cfecgcfp.org>



[fonctions.publiques@cfecgcfp.org](mailto:fonctions.publiques@cfecgcfp.org)